

Communes de Châtonnaye, Torny, Trey et Villarzel

Déchetterie intercommunale



Règlement d'exécution relatif à la gestion des déchets

Les Conseils communaux et municipaux de Châtonnaye, Torny, Trey et Villarzel

Vu :

- les règlements communaux relatifs à la gestion des déchets ;

arrêtent :

Préambule : la plupart des déchets peuvent être repris par les entreprises productrices ou vendeuses de ces produits. Chacun veillera, dans la mesure du possible, à rapporter ses déchets dans les commerces, et plus particulièrement les déchets spéciaux.

Article premier Les heures d'ouverture de la déchetterie sont fixées par les Autorités communales. Ces horaires sont consultables aux bureaux communaux et sur les sites Internet de chaque commune.

Art. 2 Déchets acceptés à la déchetterie intercommunale

Catégories de déchets		Enlèvement par la commune		A éliminer par les détenteurs	Remarques
		Sacs taxés	Déchetterie		
Incinérables	Ordures ménagères	X			Sacs taxés uniquement
	Litières pour chats	X			Sacs taxés uniquement
	Déchets d'activités des soins (compresses, bandes etc.)	X		X	Les seringues et les aiguilles sont à rapporter au distributeur
Valorisables	Aluminium de ménage 		X		tous les emballages frappés du logo "alu". Les emballages d'alu mélangé avec du plastique ou du papier ne sont pas acceptés
	Fers blancs		X		boîtes de conserve
	Bois, bois traités		X		
	Encombrants		X	X	Pour les volumes importants, à éliminer par les détenteurs
	Branches		X	X	Diamètre max. 10cm. Pour les grandes quantités, à éliminer par les détenteurs

Communes de Châtonnaye, Torny, Trey et Villarzel

Déchetterie intercommunale

Capsules de café en alu		X		Uniquement Nespresso
Cartons		X		Cartons vides
Polystyrènes (sagex) en petite quantité		X		Peut être retourné au commerce
Déchets compostables			X	
Ferrailles		X		
Huiles usagées (végétales et minérales)		X	X	L'huile végétale doit être séparée de l'huile minérale. Pour les grandes quantités, à éliminer par les détenteurs dans une filière d'élimination spécialisée
Matériaux inertes, y compris porcelaines, miroirs et vitres		X		
Papiers		X		Papier de bureau et journaux. Le papier cadeau, plastifié, les nappes mouchoirs en papier et autres papiers spéciaux ne sont pas acceptés
PET 		X		Ne sont admis que les emballages de boissons portant le sigle "Pet recycling"
Plastiques		X		
Textiles		X		Textiles propres. Les chaussures ne sont pas acceptées
Verres		X		Verre ayant contenu des boissons et aliments, trié par couleur : blanc, vert et brun. Les vitrages, miroirs et autres verres vont dans les matériaux inertes

La description des déchets valorisables est évolutive. Elle est disponible sur les sites Internet de chaque commune membre.

Déchets spéciaux :

Art. 3

¹ Ce genre de déchets est repris dans les points de vente, même sans nouvel achat. Ainsi, les utilisateurs les rapporteront prioritairement dans ces commerces.

² Lorsque la quantité est trop importante, le responsable de la déchetterie en refuse le dépôt.

³ Les déchets spéciaux suivants peuvent être déposés à la déchetterie :

Communes de Châtonnaye, Torny, Trey et Villarzel

Déchetterie intercommunale

Catégories de déchets		Enlèvement par la commune		A éliminer par les détenteurs	Remarques
		Sacs taxés	Déchetterie		
Spéciaux	Appareils électriques, électroniques et informatiques		X	X	A rapporter en priorité aux distributeurs
	Batteries de véhicules		X	X	A rapporter en priorité aux distributeurs
	Déchets spéciaux ménagers: piles, pots de peinture, vernis, solvants, thermomètres, acides, colles, essences, etc.		X	X	A rapporter en priorité aux distributeurs. Les petites quantités peuvent être déposées à la déchetterie
	Tubes néon et ampoules		X	X	A rapporter en priorité aux distributeurs
	Balles de silo en plastic		X	X	Repris dans des big-bags munis d'un clip vendu aux bureaux communaux Sinon, à faire éliminer par entreprise agréée

Art. 4

¹ Les déchets suivants ne sont pas récoltés à la déchetterie :

Catégories de déchets		A éliminer par les détenteurs	Remarques
Exclus	Déchets de chantier de construction et de démolition	X	A faire éliminer par entreprise agréée
	Déchets carnés ou animaux morts	X	A faire éliminer par entreprise agréée
	Gazons	X	Selon les instructions de la commune
	Déchets compostables	X	Compostés par les détenteurs

Communes de Châtonnaye, Torny, Trey et Villarzel

Déchetterie intercommunale

	Matériaux terreux	X	A éliminer en décharge agréée
	Médicaments	X	A rapporter en pharmacie
	Pneus	X	A rapporter aux distributeurs
	Produits chimiques	X	A rapporter aux distributeurs
	Tous déchets en très grosse quantité	X	A éliminer en décharge agréée

² Ces déchets doivent être éliminés conformément à la législation spéciale, aux endroits prévus à cet effet.

Art. 5

Les Conseils communaux et municipaux sont compétents pour statuer sur les amendes suite à une infraction au règlement des déchets. En particuliers, les amendes pour les cas suivants sont appliquées :

- refus d'obtempérer aux directives du responsable de la déchetterie :
- dépôt aux abords de la déchetterie :

Le montant de l'amende peut aller de fr. 50.- à fr. 500.- selon les cas.

Art. 6

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2016

Adopté par le Conseil communal de Châtonnaye, le 04.07.2016

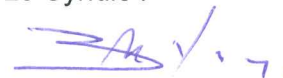
La Secrétaire communale :



Marie-Claude Seydoux



Le Syndic :



Bernard Sansonnens

Adopté par le Conseil communal de Torny, le 11.07.2016

La Secrétaire communale :



Patricia Page



Le Syndic :



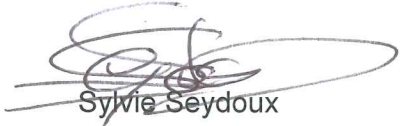
Patrice Jaquenoud

Communes de Châtonnaye, Torny, Trey et Villarzel

Déchetterie intercommunale

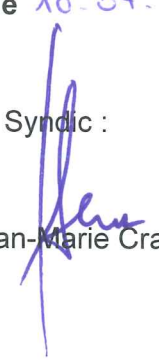
Adopté par le Conseil municipal de Trey, le 18.07.16

La Secrétaire communale :


Sylvie Seydoux



Le Syndic :


Jean-Marie Crausaz

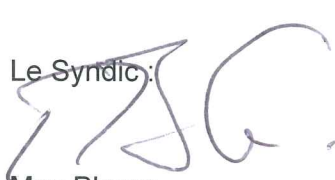
Adopté par le Conseil municipal de Villarzel, le 25.07.16

La Secrétaire communale :


Claire-Lise Bonjour



Le Syndic :


Max Blaser